



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **8 avril 2024**, le « projet de règlement numéro U-22-4 modifiant le règlement U-22 afin d'agrandir la zone FO-45 Forestière » a été adopté.

Le présent règlement vise notamment à :

- Modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone 45-FO en le fusionnant au lot 5 870 218 ainsi qu'une partie de la zone 46-V en une seule zone à l'Est du lot 5 870 203, 5 870 204, 5 870 217 et y ajouter une partie de la zone 47-V bordée par le lot 5 870 232 au Nord, la route 321 à l'Est et en proximité du lot 5 870 228 et ajouter des critères d'implantation de bâtiments accessoires plus restrictifs.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le **3 mai 2024 à 17 h 30** au 849, chemin du Tour-du-Lac à la Municipalité de Lac-Simon. L'objet de l'assemblée est de présenter ce projet de règlement, de consulter la population, d'identifier les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et à expliquer les modalités d'exercice de ce droit.

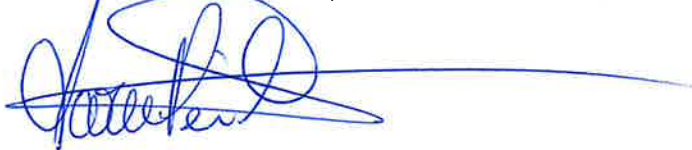
Au cours de cette assemblée, le Maire ou un de ses représentants expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement numéro U-22-4 modifiant le règlement de zonage U-22 contient certaines dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire, dont certaines s'appliquent particulièrement à une zone, à un secteur de zone ou à une partie de territoire. Leur illustration peut être consultée à l'Hôtel de Ville. Un avis sera affiché pour inviter les personnes habiles à voter à se prononcer sur chacune des dispositions susceptibles d'approbation référendaire à la suite de l'adoption du second projet de règlement.

Le projet de règlement numéro U-22-4 modifiant le règlement de zonage U-22 contient également des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire dont le second projet de règlement sera réputé avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone concernée pour qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (a-19.1)

Le projet de règlement peut être consulté, sans frais, à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, situé au 849, chemin du Tour-du-Lac dans la municipalité de Lac-Simon, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Lac-Simon, le 23 avril 2024.



Marie-Pier Lalonde-Girard, D.M.A.  
Directrice générale, Greffière-trésorière

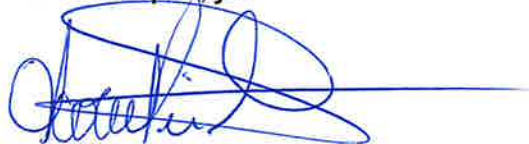
---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis d'assemblée publique de consultation pour le « Projet de règlement numéro U-22-4 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 afin d'agrandir la zone FO-45 Forestière ».

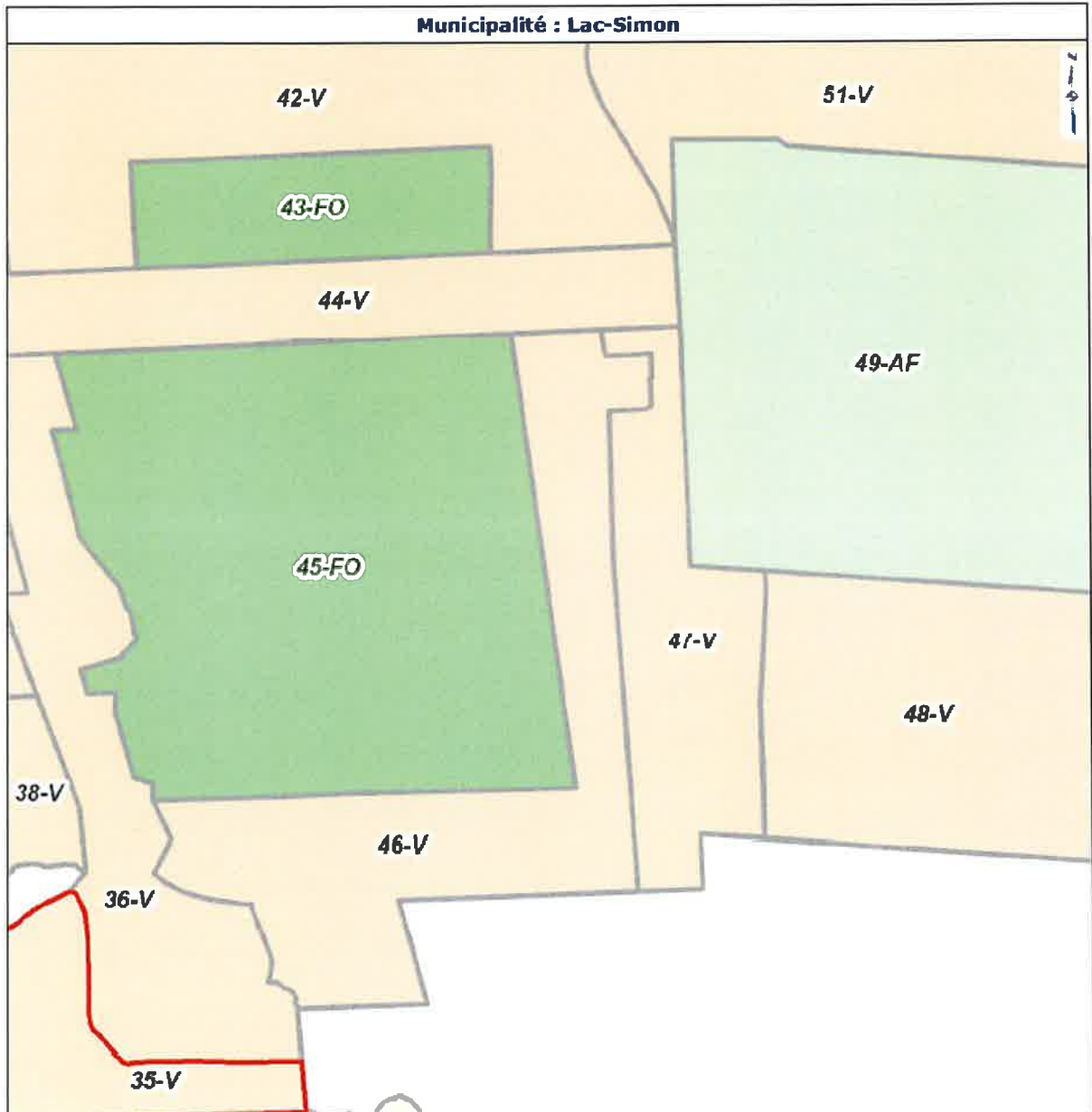
Je, soussigné, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la Municipalité le 23 avril 2024 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Lac-Simon ce 23 avril 2024.



Marie-Pier Lalonde-Girard, D.M.A.  
Directrice générale, Greffière-trésorière

**Avant la modification**



Après la modification

